

Comité Social d'Administration (CSA) du 19 octobre 2023



Le comité social d'administration réuni en séance le 19 octobre dernier a permis d'aborder un large ordre du jour centré sur la révision du temps de travail et la mise en œuvre du règlement général accompagné de règlements spécifiques avec ou sans sujétions. Par ailleurs, il a également permis d'aborder la mise en place du régime indemnitaire issu des accords Ségur, la création de 17 postes, la mise en œuvre des missions d'assistant de prévention et diverses mesures RH portant sur l'indemnité télétravail, l'actualisation des taux forfaitaires de remboursement des frais de déplacement et enfin l'octroi d'un bon de 50 € au profit de l'ensemble du personnel de la MDPH. Certaines de ses mesures feront l'objet d'une validation lors de la comex du 7 novembre ou du 12 décembre prochains.

Révision du temps de travail, règlement général, dispositions spécifiques...

Comme vous le savez, la Loi du 6 août 2019 contraint les employeurs à revenir sur un temps de travail sur la base de 1 607 heures.

Une grande majorité des agents seront soumis au règlement général (1 607 heures) et ne pourront pas bénéficier de sujétions particulières ; ils se verront proposés trois formules hebdomadaires qui seont laissées au choix : la formule à 35 heures 10, les 10 minutes représentant la contribution de chacun d'entre nous au titre de la journée de solidarité, la formule à 36 heures par semaine qui génèrera 5 jours d'ARTT, la formule à 37 heures par semaine qui génèrera 11 jours d'ARTT. Le dispositif des crédits d'heures est maintenu dans la limite réglementaire de 12 heures mensuelles.

Ce nouveau règlement acte la durée de la pose méridienne à 30 minutes au lieu de 45, ouvre la possibilité d'annualisation des crédits d'heures à tous les agents dès lors qu'ils travaillent à temps plein, le maintien des 2 jours de congés bonifiés dès lors qu'on a pris entre 5 et 8 jours de congés entre le 1^{er} mai et le 31 octobre. Les professionnels mis à disposition d'autres administrations que celle du Conseil Départemental maintiennent leurs modalités de temps de travail à l'identique de leur administration d'origine, comme par exemple les collègues de l'Éducation nationale, de la Direction départementale de l'emploi ou de la CPAM.





Révision du temps de travail, règlements spécifiques sans sujétion

La plateforme téléphonique MDPH13 fait l'objet d'un règlement spécifique sur la base de 1 607 heures, avec une spécificité de fonctionnement qui mettra en exergue des horaires fixes, des plages variables et un régime horaire également sur trois modalités.

Les agents pourront travailler à partir des trois formules 35 heures 10, 36 et 37 heures mais parallèlement à cela une expérimentation sera menée avec des agents volontaires sur la base de 4 jours par semaine. Un bilan sera fait à 6 mois.

Des professionnels se sont vu reconnaître des sujétions particulières pour certaines fonctions par homologation avec les sujétions en cours au Conseil Départemental du fait de dérogations justifiées par des risques psychosociaux.

Ainsi, les assistants socio-éducatifs bénéficieront d'une dérogation au temps de travail de 105 heures, soit 3 semaines de congés dérogatoires supplémentaires, pour reconnaître la spécificité de ce métier. Les ergothérapeutes comme les infirmières bénéficieront de 70 heures de dérogation soit 2 semaines de congés supplémentaires.

>>> Notre organisation syndicale s'est prononcée pour ce dossier dans sa globalité tout en rappelant que nos collègues qui n'auront d'autres choix que le régime général vont perdre 8 jours et demi de congés dès 2024 et que cela devra être compensé.

En ce qui concerne le régime spécifique sans sujétion et notamment la plateforme, nous avons alerté sur la pénibilité que nous souhaitons voir reconnaître au regard du nombre d'appels reçus dans l'année, la difficulté toujours plus grande d'informer un public vulnérable et sur un rythme de travail proposé de 4 jours qui, malgré les pauses, va amener les agents à être sur place 10 heures par jour...

>>> Concernant les deux régimes spécifiques avec sujétion des ASE, ergothérapeutes et infirmiers, notre syndicat qui avait porté cette revendication dès les premières propositions ne peut qu'être satisfait de la juste homologation proposée par la direction de la MDPH.

Le règlement temps de travail sera mis à l'ordre du jour de la Comex le 12 décembre prochain.

Règlement relatif au télétravail

Notre organisation syndicale a voté pour le règlement relatif au télétravail qui, peu ou prou, rappelle celui mis en place au sein du Conseil Départemental et amène de la souplesse.

Pour rappel, un jour de télétravail par semaine pourra être accordé aux agents dont les activités ne sont que très faiblement dématérialisées ou partiellement télétravaillables et 2 jours pour les agents dont les missions sont, elles, clairement et plus largement dématérialisées.

Attention ! Le temps de présence physique sur le site reste de 3 jours minimum par semaine.

De ce fait les agents travaillant sur un site de 4 jours ne pourront prétendre qu'à un seul jour de télétravail de même que les temps partiels si ceux-ci sont compris entre 80 et 90 %.

La MDPH a introduit une souplesse par rapport aux situations exceptionnelles ou par rapport à un état de santé, une situation de grossesse, qui pourra porter la présence minimale à moins de 3 jours sur site.

Le télétravail n'étant pas un droit, l'agent devrait être joignable pour pouvoir revenir sur site dans les meilleurs délais.

Les personnels porteurs d'un handicap ou reconnus travailleurs handicapés pourront également faire l'objet de dérogations spécifiques.

Le télétravail ne peut générer de crédit d'heures.





Il est comptabilisé sur la base de 7 heures par jour. Il peut s'exercer au domicile de l'agent et dans un deuxième temps à une adresse dont la distance doit être compatible avec la nécessité de service.

La MDPH mettra en place l'allocation forfaitaire de télétravail qui s'élève aujourd'hui à 2,88 €/ jour dans une limite de 258 € dans l'année.

>>> Notre organisation a voté pour ce dossier.

Mise en place du complément de traitement indiciaire pour les agents dont les professions sont inscrites au décret du 30 novembre 2022, pour les professionnels de la filière sociale et médico-sociale et une prime de re-valorisation pour les médecins

Pour ces agents, le CTI, comme la prime de re-valorisation prennent effet au 1^{er} avril 2022. Cette mesure concerne les contractuels de droit public exerçant leurs fonctions au sein de la MDPH et appartenant au cadre d'emploi des conseillers, assistants socio-éducatifs, psychologues, infirmiers et ergothérapeutes ainsi qu'au médecin.

>>> Notre organisation syndicale a voté pour ce dossier.

Le paiement de ce CTI ou de cette prime interviendra le mois suivant la Comex. À confirmer pour janvier 2024 avec rétroactivité à avril 2022...

Notre organisation syndicale qui a été à l'origine de la négociation autour des oubliés du Ségur pose les jalons d'une future négociation pour tous les agents d'accueil exerçant auprès des publics.

Notre Comité social d'administration ayant les prérogatives de la formation F3SCT (ex-CHSCT) à savoir santé, sécurité au travail s'est doté d'un assistant de prévention qui sera désormais le référent et à qui notre organisation syndicale pourra faire remonter toutes les difficultés de cet ordre-là.

>>> Nous avons donc voté favorablement sur ce dossier.

Création de 17 postes dans les effectifs du GIP-MDPH

La direction nous a informés de la création de 9 postes de catégorie A, dont une infirmière, un juriste, une psychologue, 4 postes de catégorie B de gestion administrative, 2 postes de catégorie B, dont un gestionnaire en charge des missions support de communication et ressources humaines, 1 poste de technicien informatique et 1 poste de catégorie C de secrétaire de direction.

Si notre syndicat ne peut que saluer cette progression au niveau des effectifs, le débat s'est engagé autour de la nécessaire possibilité pour les agents fortement expérimentés de la MDPH de faire acte de candidature sur des postes de catégorie B. Le CSA a réaffirmé la possibilité pour chacun des agents de la MDPH, une fois les postes passés à la vacance, de pouvoir y postuler. Nous serons attentifs à cette disposition.

Cela nous a donné l'occasion de révoquer la mise en œuvre d'un protocole de promotion transparent et d'organiser ainsi un protocole de mobilité qui puisse permettre une visibilité des postes vacants.

>>> Enfin, notre organisation syndicale a voté pour les diverses mesures proposées en matière de RH, à savoir l'indemnité de télétravail, l'augmentation des forfaits de remboursement des frais de déplacement et l'octroi d'un bon d'achat de 50 € au profit de l'ensemble du personnel de la MDPH.

Notre organisation syndicale a également rappelé l'importance de mettre en place une véritable politique d'action sociale à l'égard de l'ensemble des agents.

À souligner, l'attente de l'ensemble des agents de voir le régime indemnitaire mise en place tenant compte des augmentations que le Conseil départemental s'apprêtait à mettre en place dès 2024.

LA CGT, UN SYNDICAT AU SERVICE DES AGENTS, UNE PROXIMITÉ TOUJOURS EFFICACE !